



Préfecture

AUCH, le 27 décembre 2012

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et
de l'Intercommunalité

PROCES-VERBAL
de la réunion de la commission départementale
de la coopération intercommunale

Le 21 décembre 2012, à 14 heures 30, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, une réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Etaient présents à cette séance présidée par M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 415 habitants (6 sièges) :

M. DURREY Joël
M. SANCERRY Alain

Absents excusés : M. DUCOMBS Patrick, qui a donné procuration à M. SANCERRY Alain

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (5 sièges) :

M. TOURNE Alain

Absents excusés : MM. MONTAUGE Franck, GALLARDO Bernard et VALL Raymond
M. DUCLOS Gérard, qui a donné procuration à M. TOURNE Alain

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

M. DAURIAC Guy
M. DUFFAUT Pierre

Absents excusés : MM. de MONTESQUIOU FEZENSAC D'ARTAGNAN Aymeri et M. LOUBON Jean
M. SOUBABERE Régis, qui a donné procuration à M. DUFFAUT Pierre

.../...

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

M. BROSETA Alain
M. MANTOVANI Guy
M. SAINRAPT Claude
M. PERES Michel
M. SANSOT Michel
M. BAYLAC Michel
M. GIJSBERS Lambert
M. BARTHE Georges
M. CORMIER Henri
M. SERIN Jacques

Absents excusés : Mme SALLES Céline et M. LAPEYRADE Bernard
M. DARRIEUX Guy qui a donné procuration à M. SANSOT Michel

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges) :

M. BEAUDRAN Pierre

Absent excusé : M. DAGUZAN Francis

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

Absent excusé : MM. GUILHAUMON Jean-Louis et PEYRECAVE Jean-Claude

5°) Représentants du conseil général (4 sièges)

M. COURTES Georges

Absents excusés : M. MARTIN Philippe
M. PAUL Gérard, qui a donné procuration à M. COURTES Georges

Assistaient également à cette séance :

- M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;
- M. Grégory KROMWELL, Sous-Préfet de Condom ;
- Mme Sophie BAILLARGEAU, représentant M. le Directeur Départemental des Finances Publiques accompagnée de Mme Lorraine JORAJURIA ;
- Mme Sandrine AUBIE-LEGENDRE, représentant M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, Directeur des Libertés Publiques et des Collectivités Locales ;
- Mme Marie-Pierre GUARDINI, représentant M. le Sous-Préfet de Mirande ;
- Mme Bernadette SOLIRENE, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité et Mme Laurence FERNANDO.

* * *

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence. Il présente ensuite l'ordre du jour qui a été adressé à tous les membres :

1) Présentation du bilan de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale SDCI :

- point sur la procédure d'extensions de périmètres des communautés de communes lancées en début d'année (achèvement de la carte de l'intercommunalité par l'adhésion des communes isolées) ;
- point sur les procédures de fusion de communautés de communes prévues par le SDCI (rationalisation de la carte de l'intercommunalité par la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants) ;

.../...

- point sur les procédures de dissolutions de syndicats prévues par le SDCI (simplification de la carte de l'intercommunalité) ;
 - point sur les autres procédures de modifications de compétences ou de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale en 2012 ;
- 2) Information sur le calendrier des opérations préparatoires à la mise en place des nouveaux conseils communautaires à mener en 2013 ;
- 3) Questions diverses.

En l'absence d'observations sur le procès-verbal de la réunion de la CDCI du 12 octobre 2012, M. le Préfet donne la parole, à sa demande, à M. BARTHE.

M BARTHE informe l'assemblée du courrier qu'il a adressé à M. le Préfet pour lui faire part de sa surprise et de ses inquiétudes à la lecture de l'ordre du jour de la présente CDCI. En effet, la fiche annexée à l'invitation de la CDCI précise que dans l'hypothèse d'un avis défavorable de la CDCI de la Haute-Garonne sur le projet de fusion de la communauté de communes des Hautes-Vallées avec la communauté de communes du Boulonnais, la CDCI serait amené à discuter d'un autre projet, qui pourrait être la fusion de la communauté de communes des Hautes-Vallées avec la communauté de communes du Val de Gers.

Il indique que depuis la réunion de la CDCI du Gers du 12 octobre dernier, les deux communautés de communes ont continué à travailler afin de se mettre d'accord sur le fonctionnement de la future communauté de communes dont la fusion n'est pas envisagée avant le 1^{er} janvier 2014. Il rappelle qu'il a été mandaté pour défendre ce projet de fusion de sa communauté avec celle du Boulonnais et qu'il ne peut accepter un débat sur un autre projet qui pourrait influencer la décision de la CDCI de la Haute-Garonne qui ne s'est pas encore prononcée.

Il demande donc que ce débat soit retiré de l'ordre du jour de la CDCI.

M. le Préfet précise avoir pris connaissance de ce courrier la veille et demande à M. CLOS-VERSAILLE un point de ce projet de fusion sur le plan juridique.

M. CLOS-VERSAILLE souligne que la présente CDCI s'est réunie pour faire le point sur l'avancement de toutes les procédures inscrites au schéma. Il indique qu'il n'était pas prévu qu'il y ait de débat sur ce point, mais seulement un rappel de ce qu'il conviendrait de faire si le projet de fusion de la Communauté de Communes des Hautes-Vallées avec celle du Boulonnais n'aboutissait pas.

M. le Préfet ne souhaite pas anticiper et souligne être dans l'attente de la décision de la CDCI de la Haute-Garonne. Il propose que le sujet soit abordé à nouveau lors de la prochaine CDCI du Gers, après la décision de la CDCI 31.

M. BARTHE est d'accord sur cette proposition et il attend sereinement la décision de la CDCI 31.

M. le Préfet note l'accord des membres de la CDCI sur ce point précis et demande s'il y a des observations. Il donne ensuite la parole à M. SANCERRY Alain, assesseur, qui présente, en l'absence de M. Alain SOUBABERE, rapporteur général, excusé, le point 1-1 de l'ordre du jour «point sur les procédures d'extensions de périmètres des communautés de communes lancées en début d'année (achèvement de la carte de l'intercommunalité par l'adhésion des communes isolées) » dont le détail figure sur les fiches annexées au présent procès-verbal.

En l'absence de questions sur le point 1-1, M. le Préfet propose de poursuivre sur le point 1-2 de l'ordre du jour «point sur les procédures de fusion de communautés de communes prévues par le SDCI (rationalisation de la carte de l'intercommunalité par la suppression des communautés de communes de moins de 5 000 habitants) » dont le détail figure sur les fiches annexées au présent procès-verbal.

M. le Préfet ouvre la discussion sur le point 1-2.

M. SERIN aborde le thème de la fusion de la communauté de communes Arrats-Gimone et de la communauté de communes des Coteaux de Gimone. Cette orientation n'est pas remise en cause, mais le point d'achoppement est la prise de la compétence «petite enfance». En effet, il souligne que la communauté de communes des Coteaux de Gimone a signé un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers portant sur un investissement de 350 000 euros sur quatre ans. Il s'interroge sur les compétences de la nouvelle communauté de communes suite à la fusion avec la communauté de communes Arrats-Gimone.

Le conseil communautaire des Coteaux de Gimone a délibéré et a voté le report de la fusion compte tenu de l'arrêt des discussions entre les deux communautés de communes depuis le mois de juin 2012 et l'absence d'accord sur l'adresse du siège social de la nouvelle communauté de communes.

.../...

Les deux bureaux, après concertation, demandent un délai supplémentaire de six mois pour trouver un accord. La communauté de communes des Coteaux de Gimone souhaite que la compétence «petite enfance» figure dans l'arrêté de fusion et que ce soit le conseil de communauté de la future structure, dans les trois mois qui suivent la publication de l'arrêté de fusion, qui décide du devenir de cette compétence.

M. le Préfet précise qu'un report jusqu'au 01/06/13 prendrait effet au 01/01/14.

M. DUFFAUT précise avoir été à l'initiative de réunions des deux conseils communautaires concernés. Il souligne que le périmètre qui a été retenu, l'a été sur les engagements de la communauté de communes des Coteaux de Gimone à ne pas intégrer la compétence «petite enfance». Il souhaite mettre ce délai supplémentaire à profit pour aller de l'avant et aboutir à une concertation.

M. BROSETA souhaite que soient précisés à la commission, suite aux nombreux changements intervenus avec la loi RCT, les pouvoirs du Préfet pendant le premier semestre 2013.

M. CLOS-VERSAILLE indique que,

1. concernant les pouvoirs du Préfet :
la loi RCT précise qu'ils prennent fin le 31/12/12 mais le Préfet peut jusqu'au 01/06/13 prendre un arrêté prononçant la fusion pour les opérations dont l'arrêté de périmètre a été pris avant le 31/12/2012.
2. concernant les pouvoirs du Préfet en terme de développement de procédures :
si le Préfet prenait un arrêté de fusion au 31/12/12, la fusion prendrait effet au 01/01/13. Les conseils municipaux ont délibéré sur un certain nombre de points mais n'ont pas donné leur accord sur la composition du conseil communautaire. Dès lors, dès qu'un arrêté de fusion serait pris, les conseils municipaux disposeraient encore d'un délai de trois mois pour fixer la composition du conseil communautaire. A l'issue de ce délai, et s'il n'y a pas eu majorité, le Préfet prendrait un arrêté fixant la composition du conseil communautaire. Nous serions alors à la fin du premier trimestre 2013.
3. concernant les pouvoirs du Préfet suite à l'arrêté de périmètre ayant été pris avant la fin 2012, il pourrait prendre un arrêté de fusion avant le 01/06/13 avec effet au 01/01/14 pour des raisons comptables et budgétaires.

M. DUFFAUT indique qu'un amendement peut-être déposé auprès de la CDCI.

M. le Préfet précise les choix possibles :

Soit «le passage en force» par le représentant de l'Etat dans le département en prenant un arrêté avant le 31/12/12 avec effet au 01/01/14, mettant en place de manière autoritaire et unilatérale la fusion des communautés de communes. Les communes auront un délai de trois mois pour se prononcer sur la composition du conseil de communauté.

Soit, il fait droit à la requête qui lui est faite, de laisser du temps aux deux communautés de communes afin qu'elles mettent à profit ce délai pour poursuivre le dialogue, et qu'il reporte cette fusion, qui intervient ou pas au 31/05/13 avec effet au 01/01/14. Que si manifestement la situation était bloquée compte tenu d'un contexte de tension, la question de confiance pourrait être posée à la CDCI afin d'envisager l'avenir.

M. le Préfet ne souhaite pas imposer de force la fusion. Il pense que des marges de négociations existent encore pour faire avancer le débat, et il souhaite que soit mis à profit ce délai supplémentaire que soit trouvé à l'échéance du 31/05/13 une solution efficace pour tous.

Un point complet de l'avancement des discussions et des points de blocages pourrait être fait lors de la prochaine CDCI, au mois d'avril par exemple, et éventuellement reposer la question de confiance à la CDCI.

Les membres de la CDCI approuvent ce délai supplémentaire permettant dialogue et concertation.

M. BROSETA indique effectivement qu'il est préférable de privilégier le dialogue et la concertation plutôt que la force pour trouver une solution.

M. le Préfet souligne que le délai accordé n'exclut pas pour autant le «passage en force» et précise que si fin avril 2014 il y a une possibilité de mettre en place une fusion, il le fera sans états d'âme (après avis de la CDCI).

M. SERIN est d'accord sur ce délai supplémentaire et indique que le problème de reprise de cette compétence s'est posé très tôt, qu'il a proposé la création d'un syndicat mais qu'il n'a pas obtenu l'accord de ses communes membres. Il souhaite mettre à profit ce délai supplémentaire pour trouver une solution.

.../...

M. le Préfet demande à M. DUFFAUT son avis.

M. DUFFAUT est d'accord mais regrette que tous les protagonistes ne soient pas dans la salle. Il précise que les communes membres de la communauté de communes Arrats-Gimone ont mis dans leurs délibérations, une date butoir pour trouver une solution, soit le 31/03/2013 et la possibilité de saisir à nouveau la CDCI ensuite si un accord n'était pas trouvé sur le devenir de cette compétence.

M. COURTES demande si le fait de repousser à fin 2013 la composition des conseils communautaires n'est pas un obstacle pour les prochaines élections municipales fixées au printemps 2014, la composition des conseils communautaires devant être connue suffisamment tôt pour préparer les élections. N'y a-t-il pas là un problème juridique ?

M. le Préfet répond que la loi a tout prévu.

M. le Secrétaire Général évoque l'adhésion de la commune de Saint-Antoine à la communauté de communes des Deux Rives dans le Tarn et Garonne. Un arrêté interdépartemental de périmètre a été signé le 19/10/12. Sur les vingt-huit communes composant la communauté de communes des Deux Rives, plus de quatorze ont voté pour cette adhésion. La majorité étant suffisante pour acter cette adhésion, un arrêté interdépartemental d'adhésion à la communauté de communes des Deux Rives sera pris avant le 31/12/12 pour une date d'effet au 01/01/13. Les arrêtés de retrait de la commune de Saint-Antoine du SIDEL et du SIVOM de Miradoux interviendront avant le 31/12/12.

M. le Préfet donne la parole à M. SANCERRY qui présente le point 1-3 de l'ordre du jour « point sur les procédures de dissolution de syndicats prévues par le SDCI (simplification de la carte de l'intercommunalité) et ensuite à M. le Sous-Préfet de Condom qui fait un point sur la simplification de la gestion du service public de l'eau dans le secteur de Fleurance. Trois structures interviennent : la commune de Fleurance dans la zone urbaine, le SIAEP de la région de Fleurance pour la distribution et le syndicat mixte de production en eau potable de Fleurance pour la production d'eau potable. L'objectif poursuivi est la création d'une structure unique. Pour y parvenir, trois possibilités :

1. celle inscrite au schéma, qui n'est pas la plus consensuelle, la dissolution du syndicat mixte de production en eau potable de Fleurance par l'adhésion de la commune de Fleurance pour sa partie urbaine au SIAEP de la région de Fleurance.
2. la fusion du syndicat mixte de production en eau potable de Fleurance et du SIAEP de la région de Fleurance avec extension à la partie urbaine de Fleurance.
3. la dissolution des deux syndicats précités et la création concomitante d'une nouvelle entité compétente en matière de production et de distribution en eau potable.

M. le Sous-Préfet de Condom informe l'assemblée qu'il a présidé une réunion le 21/12/12 avec l'ensemble des communes et des syndicats concernés. Un arrêté de périmètre de fusion va être pris avant le 31/12/12 pour une fusion au 01/01/14 si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, puisqu'à l'unanimité les communes ont voté lors de cette réunion la fusion des deux syndicats avec adhésion de la commune de Fleurance.

M. CLOS-VERSAILLE confirme qu'à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, la fusion a été approuvée. La solution retenue n'étant pas prévue au schéma, la CDCI doit émettre un avis sur cette nouvelle proposition.

M. le Préfet soumet au vote cette nouvelle proposition qui reçoit un avis favorable de la CDCI à l'unanimité des membres présents.

En l'absence d'observations, M. le Préfet laisse la parole à M. SANCERRY qui présente le point 1-4 de l'ordre du jour « point sur les autres procédures de modifications de compétences ou de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale en 2012 ».

En l'absence d'observations, M. le Préfet donne la parole à M. SANCERRY qui présente le point 2 « calendrier des opérations préparatoires à la mise en place des nouveaux conseils communautaires à mener en 2013 ».

M. BROSETA demande des précisions sur le calendrier. La délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le mois de juin 2013, mais dans la mesure où il faut l'accord des deux tiers des membres, il souligne la difficulté de faire délibérer toutes les communes en peu de temps.

.../...

M. CLOS-VERSAILLE indique que les délibérations devront intervenir avant le 30/06/13, délai fixé par la loi RCT.

M. SAINRAPT demande quelle est la population à prendre en compte, municipale ou DGF ? A cette question, la réponse est la population INSEE.

M. PERES demande qui présidera la réunion d'installation du conseil communautaire : le doyen d'âge ou le plus âgé des présidents des communautés de communes qui fusionnent ?

M. CLOS-VERSAILLE répond que par analogie avec les dispositions relatives aux conseils municipaux, c'est le doyen d'âge qui présidera. Il n'est pas exclu non plus que le doyen d'âge soit le président sortant. Il traitera les affaires courantes en attendant l'élection du nouveau président de la communauté de communes.

M. SANSOT précise que c'est le président le plus âgé qui convoque le conseil communautaire et la première réunion est présidée par le doyen d'âge. La convocation doit être envoyée au plus tard le quatrième vendredi du mois de janvier 2013.

M. le Préfet informe les participants de la CDCI qu'une rubrique concernant l'intercommunalité est à leur disposition sur le site Internet de la préfecture et que ses services se tiennent à leur disposition.

Questions diverses

M. le Préfet précise que lors de la réunion des maires de Marciac, qui a rassemblé plus de quatre cents personnes, il a été décidé la mise en place d'une plate-forme de réflexion collective sur les SCOT, qui pourrait se réunir à la mi-janvier.

M. TOURNÉ prend la parole pour évoquer les rythmes scolaires, et demande si M. le Préfet a des informations sur les prochaines échéances à venir.

M. le Préfet rappelle que cette compétence revient de manière quasi exclusive au directeur académique des services de l'éducation nationale. Le décret d'application donnera les éléments de réponses que chacun se pose. Il précise que des réunions d'information seront organisées sur ce thème dès la parution du décret, afin que les communes puissent travailler à l'élaboration de leur budget 2013.

M. BROSETA fait part à l'assemblée de son entretien, le matin même, avec M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gers. Il en ressort que les services départementaux restent dans l'attente du décret. Les choix budgétaires des communes ne devraient pas être faits avant le 01 mars 2013.

En réponse à une question de M. SANSOT, M. le Secrétaire Général précise que les dossiers DETR doivent être déposés au plus tôt en préfecture et que pour les nouvelles communautés de communes, il propose que le président lui adresse un courrier demandant cette aide.

M. le Préfet propose de lever la séance à 16h15.

Le Préfet,
Président de la commission départementale de la
coopération intercommunale

Etienne GUEPRATTE.